

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Préambule

Le conseil syndical du RPI des Tourbières, par délibération en date du 30 juin 2015, a décidé, à compter de la rentrée de septembre 2015, d'organiser la distribution des repas sur deux sites différents :

- La cantine/garderie de Liancourt Saint Pierre pour les élèves de primaire CE1-CE2/CM1-CM2
- La maison du village de Loconville pour les élèves de maternelle PS-MS/GS-CP.

Ces deux sites comprennent chacun les équipements de cuisine aptes à stocker, réchauffer, distribuer les repas et les machines nécessaires au nettoyage et à la vaisselle.

Le choix de deux lieux de restauration différents à pour but :

- De supprimer le temps de transport du midi pour les élèves de maternelles et leur accorder un temps de pause méridienne plus long,
- De faire manger les enfants de maternelle et de primaire en deux lieux différents de manière à assurer un environnement plus calme.

Les enfants seront accompagnés sur chacun des sites par le personnel habituel d'encadrement (ATSEM) à raison de deux ATsem pour les élèves de maternelle et deux ATsem pour les élèves d'élémentaire.

Article 1 - Règles générales de fonctionnement de la cantine

Les deux salles situées respectivement à Liancourt Saint Pierre et à Loconville sont ouvertes aux élèves des écoles primaires et maternelles ayant déposé un dossier d'inscription au secrétariat du Syndicat des Tourbières, à la mairie de Loconville et fonctionnent du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société titulaire du marché, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 2 - Conditions d'accueil de la cantine

Les élèves admis au restaurant scolaire s'engagent à respecter la charte : « Se sentir bien au restaurant scolaire ».

Les conditions d'accueil se déclinent en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent bien leur repas ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 3 - Règles générales de fonctionnement de la garderie

Le Syndicat des Tourbières met en place un accueil périscolaire (garderie). Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Liancourt Saint Pierre et de Loconville, de la maternelle jusqu'au cours élémentaire.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

L'accueil périscolaire est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** hors vacances scolaires.

Les horaires sont : le matin de 7 h 30 à 9 h 00
 le soir de 16 h 45 à 19 h 00

Les enfants sont accueillis le matin dans la salle d'activité à partir de 7 h 30. L'enfant est sous la responsabilité de l'ATSEM à partir de moment où il entre dans la salle.

Le soir, les enfants sont récupérés par les ATSEM et sont accompagnés jusqu'à la salle d'activités.

Pendant la garderie du soir et jusqu'à 19 h 00 :

- Les enfants de maternelle sont repris au fur et à mesure par la famille ou la personne autorisée.
- Les enfants d'élémentaire seront reconduits au périmètre de l'école à 19 h 00. Ils sont soit repris par leur famille, soit reconduits au périmètre de l'école par le personnel d'encadrement, s'ils sont autorisés à rentrer seul.

A partir de 19 h 00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Syndicat des Tourbières.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription sera prise en compte après réception au secrétariat du RPI du dossier complet comprenant la fiche de renseignement, le règlement intérieur et la charte de bonne conduits dûment complétés et signés. Les inscriptions à la cantine-garderie sont à renouveler chaque mois. Elles se feront impérativement par écrit en complétant le formulaire mensuel remis avec la facture du mois précédent et exclusivement au secrétariat du Syndicat des Tourbières à la mairie de Loconville.

Modification d'inscription : Il est possible exceptionnellement d'apporter des modifications (inscription ou annulation). Celles-ci doivent être effectuées au plus tard le lundi précédant l'inscription ou l'annulation en prévenant le secrétariat du Syndicat selon les modalités précisées plus haut.

Article 5 – Tarification – Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Syndicat des Tourbières et réactualisés chaque année. Ils comprennent le prix du repas proprement dit ainsi que le prix de la prestation de garderie choisie.

Par enfant :

4,80 €	Pause méridienne et repas
7,80 €	Repas et Garderie du Matin ou du soir
10,80 €	Repas et Garderie du Matin et du soir

La facturation est effectuée à terme échu en fin de mois par la trésorerie au même titre que celle de de la garderie.

Article 6 – Règles de bonne conduite

L'enfant devra respecter le règlement « Charte de l'accueil périscolaire ». En cas de non-respect, la famille sera informée et devra responsabiliser son enfant quant au respect du règlement.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles édictées par la charte de l'accueil périscolaire. Par exemple : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison...

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Par un comportement adapté le personnel d'encadrement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou non par non-respect des consignes sera à la charge de la famille ou du responsable légal

Article 7 – Santé

Les enfants malades ne pourront être accueillis. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants, même avec ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (P.A.I).

En cas d'accident survenant durant la période de prise en charge par le périscolaire, les parents sont prévenus ainsi que, en priorité, les services d'urgence.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Le Syndicat des Tourbières est couvert au titre de la responsabilité civile pour les accidents dont il pourrait être à l'origine durant le temps de prise en charge des enfants.

De leur côté, les familles doivent contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les sinistres qui pourraient être causés par leur enfant.

Article 9 – Discipline

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire correct envers ses camarades, les personnels encadrant et les agents. Il doit :

- Respecter les consignes données par les adultes en ce qui concerne le déroulement des activités ;
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition

Sanctions : Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'activité fera l'objet :

- D'un avertissement écrit à la famille ;
- D'une exclusion temporaire ;
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées à la famille par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.

Article 10 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté en conseil syndical du Syndicat des Tourbières le : Août 2017